



Crédit revolving seulement utilisé en partie

Par **helena34**, le **17/10/2016** à **16:27**

Bonjour! J'ai souscrit un prêt à la consommation de 3 000 Euros auprès d'une société de crédit. Or, je n'en ai utilisé que le tiers et ne veux plus du renouvellement du contrat. Si j'en avise la société de crédit sans du tout "puiser" dans les 2 000 Euros restant disponibles, suis-je tenue d'aller jusqu'au bout des délais prévus et rembourser un prêt de 3 000 Euros dont je n'aurai utilisé que le tiers? C'est hélas ce que je crains... Par avance un grand merci!

Par **Visiteur**, le **17/10/2016** à **17:52**

Bjr, rnS'agissant d'un crédit "revolving", ou "permanent" vous n'êtes pas tenu d'utiliser la totalité. rnPour exemple, j'en ai un a ma banque (car taux raisonnable) que j'utilise rarement mais toujours pour des petites sommes alors qu'il peut aller jusqu'à 4000 €.

Par **helena34**, le **17/10/2016** à **20:00**

Merci pour votre réponse Pour être plus précise (j'ai peut-être manqué d'exactitude dans mon message) il s'agit d'un crédit "revolving" (le mot est si proche de revolver...) accordé par COFIDIS. J'avais besoin de liquidités pour des frais de succession après le décès de ma mère, faire quelques travaux dans son appartement etc, dépenses auxquelles je ne pouvais pas faire face avec ma seule retraite. J'avais demandé si je pouvais n'utiliser qu'une partie de ce prêt, ce que la conseillère COFIDIS m'avait confirmé En économisant, j'ai pu "m'en sortir" un peu mieux que je ne pensais: Je n'ai finalement utilisé que 1 000 Euros Aussi, je voulais savoir si je pouvais, ayant décidé de ne plus me servir des 2 000 Euros disponibles sur un prêt

de 3 000 Euros, interrompre légalement -après courrier à la société de crédit-le remboursement de mensualités ne correspondant pas à la somme de 1 000 Euros déjà remboursés. La COFIDIS ,dans les relevés de compte, mentionne que je lui dois encore 2 000 Euros : je serais donc manifestement obligée de payer des mensualités pour une somme que je n'utiliserai pas ? Voilà très exactement mon problème. Je sais,les crédits revolving sont "piégeux"!...Merci de bien vouloir m'aider à y voir plus clair

Par **Visiteur**, le **17/10/2016** à **22:00**

Si vous êtes tenu d'utiliser 3000 €, cela ne peut pas être un crédit revolving...(JE PREFERE LE MOT RENOUVELABLE).
Car je répète, ce genre permet de ne pas à utiliser la totalité.
En revabche, le taux doit être très élevé, par rapport aux banques classiques. C'est du vol manifeste !
Si possible, regardez dans votre contrat les conditions de remboursement anticipés.
Si cela est possible sans pénalité, sollicitez un crédit personnel de 1000€ auprès de votre banque habituelle, les taux sont très bas actuellement...et remboursez l'autre !

Par **Lag0**, le **18/10/2016** à **08:00**

Bonjour helena34,
Effectivement, comme pragma je me pose des questions sur votre crédit.
S'il s'agit réellement d'un revolving, l'organisme vous met à disposition une somme maximale dans laquelle vous puisez comme vous voulez, en une ou plusieurs fois. Cette réserve se recompose au fur et à mesure des remboursements et vous pouvez à nouveau puiser dedans. Est-ce bien ce type de crédit que vous avez ?
Si oui, avez vous puisé uniquement 1000€ ou bien pris directement les 3000€ ? Si vous n'avez pris que 1000€, vous n'aurez qu'à rembourser cette somme (plus les intérêts), mais si vous avez pris les 3000€, même si vous ne les avez pas utilisés et simplement déposés sur un compte courant, il faudra bien tout rembourser. Voir alors s'il est possible de faire un remboursement par anticipation en remboursant en une fois les 2000€ non utilisés.

Par **jos38**, le **18/10/2016** à **09:42**

bonjour Héléna 34 vous parlez de délais prévus pour rembourser donc vous avez emprunté 3000 € pour une période deil ne s'agit pas de crédit-revolving où on dispose d'une réserve d'argent à utiliser quand on veut. les modalités de remboursement anticipé doivent être précisées dans le contrat